



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N° 2025-12-30

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 635,
entre les PR 0+000 et 0+900, sur le territoire des communes d'ANTIBES, VALLAURIS et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande Conseil Départemental des Alpes-Maritimes /DRIT/SIT, représentée par M. DALMASSO, en date du 09 décembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-12-476, en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable, de la mairie d'Antibes, en date du 17 décembre 2025, sur la déviation proposée ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux de réaménagement de la RD 635, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+900 ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 05 janvier 2026 (05 h 00), dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation des véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 t, les bus à haut niveau de service (BHNS) et scolaires, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+900, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) Circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 200 m par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

b) Pour les besoins du chantier : la RD pourra être interdite de jour et ou de nuit.

Dans le même temps, une déviation locale sera mise en place, par la route des trois moulins (VC Antibes), la RD 535G, la bretelle RD 535-b1, RD 35 et RD 103G.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l’ensemble de la section concernée à partir du point d’application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l’article 3 : Les catégories de véhicules de plus de 3,5 t sont interdits de circuler, hormis pour les véhicules de transports de fonds, du BHNS et scolaires, de services publics, des entreprises en charge des travaux sur la RD 635 et des services départementaux ;

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;
- la largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacun en ce qui les concerne par les entreprises GUINTOLI, COLAS, NGE GENIE CIVIL, AGILIS, Z&A TP, GM Clôture, chargées des travaux, sous le contrôle de l’agence routière Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d’Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Au moins 48 h avant la fermeture de la RD 635, les exécutants devront informer les services techniques municipaux ainsi que l’ARD-littoral-Ouest-Antibes, le CIGT du conseil départemental et la CASA.

Ces informations seront transmises par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- Services technique de la mairie d’Antibes / M. Bastide ; e-mail : kevin.bastide@ville-antibes.fr,
- ARD LOA / M. Dutheil ; e-mail : adutheil@departement06.fr,
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr,
- CASA ; e-mail : l.despres@agglo-casa.fr,

Au moins 1 semaine avant la fermeture de la RD 635, le service SIT (M.Truchi Arnaud) devra informer les services ESCOTA et transports BHNS et scolaires.

Ces informations seront transmises par messagerie électronique au destinataire suivant :

- ESCOTA / M. DHAINAUT ; e-mail : romain.dhainaut@vinci-autoroutes.com.
- BHNS ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d’azur ; e-mail :
vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr,

ARTICLE 5 – Le chef de l’agence routière départementale et le maire de la commune d’Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d’effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d’exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune d’Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d’Antibes,
- Le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d’Antibes, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprises en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
- GUINTOLI – 26 Chemin de la Glacière, 06200 NICE ; e-mail : srizzo@guintoli.fr,
- NGE GENIE CIVIL SAS 26 chemin de la Glacière 06200 NICE ; e-mail : cpanin@nge-gc.fr,
- COLAS France 2935 route de Cannes 06580 PEGOMAS ; e-mail: guilhem.rigal@colas.com,
- AGILIS SAS Cote d'Azur 239 Plan de Rimont 06340 DRAP ; e-mail : rtnon@agilis.net,
- R&A TP 6 rue du Docteur Colomb Résidence Parc Monclar. Logement N°327 84000 AVIGNON ; e-mail : za.travauxpublics@gmail.com,
- GEM Clôture 90 impasse du Genève 83210 LA FARLEDE ; e-mail : fabio@gemclotures.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. Les maires des communes de Vallauris et Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ESCOTA M. DHAINAUT ; e-mail : romain.dhainaud@vinci-autoroutes.com,
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes /DRIT/SIT - 147 Bd du Mercantour BP 3007, 06201 NICE Cedex 3 ; e-mail : lgarofalo@departement06.fr, mdalmasso@departement06.fr, atruchi@departement06.fr
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le **19 DEC. 2025**

Le maire,


Jean LEONETTI



Nice, le **17 DEC. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND